



Dossier REPÈRES

pour les organisateurs de séjours collectifs enfants non labellisés AVE



Édito



Aux côtés de ceux qui font grandir les vacances des enfants

Depuis 2023 (début de la Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille), une belle dynamique s'est installée autour des départs en vacances des enfants. En 2025, grâce à l'AVE et au Pass Colo, des milliers de familles ont pu offrir un séjour à leurs enfants : le nombre d'enfants partis grâce à l'**AVE a progressé de +3,2%**.

Cette réussite, nous la devons autant aux dispositifs qu'à **l'engagement constant des organisateurs de séjours** qui imaginent et animent des expériences essentielles pour le développement des enfants.

Pour maintenir cette dynamique, **toutes les Caf de métropole et DOM** rejoignent le dispositif AVE. Pour cela, la branche Famille mobilise **20 millions d'euros supplémentaires en 2026 et 2027 (*)**. Cela doit permettre à davantage d'enfants de bénéficier d'une aide en tiers payant sur l'ensemble du catalogue VACAF.

Et c'est là que votre rôle, en tant qu'organisateurs, devient déterminant : **pour bénéficier de ce dispositif national et proposer le tiers payant aux familles, il est indispensable d'être labellisé VACAF.**

La labellisation garantit la qualité éducative des séjours (les SDJES étant partie-prenante du process de labellisation), la transparence des pratiques, et permet d'activer directement les aides financières pour les familles. Elle est à la fois un gage de confiance et un outil concret pour sécuriser vos inscriptions.

Grâce à ces moyens renforcés, nous pourrons soutenir davantage de projets, encourager la diversité des propositions et accompagner ceux qui, chaque jour, imaginent des séjours qui font grandir les enfants. En 2026, un travail collectif permettra d'ajuster le socle institutionnel pour permettre à chaque Caf d'affiner sa politique vacances.

Les colonies de vacances, ce ne sont pas seulement des séjours : ce sont des aventures, des découvertes, des rencontres, des souvenirs qui forgent les adultes de demain. Derrière chaque départ, il y a des organisateurs passionnés.

Ensemble, avec la labellisation VACAF comme point d'appui, faisons en sorte que plus aucun enfant ne soit privé de cette chance.

La Caisse nationale des allocations familiales et VACAF



SOMMAIRE

I – L'aide aux vacances enfants (AVE)	4
II – Préparer sa campagne 2026 : c'est maintenant	5
> Votre interlocuteur : VACAF.....	5
> Où trouver l'information ?.....	5
> Le process se décline en 6 étapes :	
• Étape 1 : Demander une labellisation AVE	6
• Étape 2 : Consulter les droits.....	9
• Étape 3 : Créer le(s) séjour(s).....	10
• Étape 4 : Enregistrer les enfants.....	10
• Étape 5 : Facturer.....	11
• Étape 6 : Percevoir l'AVE	11
III - Le rétroplanning	12
IV - Le fonctionnement du dispositif côté familles.....	13





I – L'aide aux vacances enfants (AVE)

Le dispositif AVE nationale est désormais appliqué par toutes les Caf qui de leur côté ont ajusté ce socle à leur AVE locale.

Ce socle national ambitieux, permet de doubler le niveau moyen d'aide de l'AVE — qui prenait en charge en moyenne **36% du coût du séjour** (216€ en moyenne) — pour atteindre **70% du coût du séjour**, soit environ **415€ par enfant**.

L'ambition est également d'**élargir les critères d'éligibilité**, afin qu'environ la moitié **des enfants allocataires de 6 à 17 ans** puissent être éligibles au dispositif, ce qui correspond à un QF \leq 950€.

Vous n'aurez qu'à déduire le montant de l'AVE du coût total du séjour. La famille paie le reste à charge à l'organisateur. VACAF verse l'AVE à l'organisateur.

La labellisation AVE nationale vous permet d'accueillir des enfants de votre territoire et/ou de l'ensemble du territoire métropolitain et DOM en fonction de votre projet éducatif.

Les bénéficiaires :

Tous les enfants de 6 à 17 ans, issus d'une famille ayant un QF \leq 950€ (QF de janvier 2026 après renouvellement des droits aux prestations familiales).

Le montant de l'AVE :

Prise en charge de **70% du coût du séjour**, dans la limite de **50€ par jour pour une durée maximale de 15 jours**.

Les séjours :

L'AVE est une aide à la famille pour financer une partie du séjour collectif de son/ ses enfant(s), complémentaire aux aides déjà existantes (Pass colo, collectivité, CSE, ANCV...). Elle est versée à l'organisateur du séjour, selon le principe du tiers payant, pour diminuer le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ en colo.

Le séjour doit avoir une durée minimale de 4 nuits / 5 jours et respecter les principes de la charte de la laïcité (ci-jointe en annexe).

Fréquence : 1 séjour par an et par enfant. L'AVE est utilisable uniquement pendant les vacances scolaires.

L'organisateur s'engage à accueillir tous les mineurs sans discrimination **dans le respect de l'ouverture à tous**.

Les séjours doivent être déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent et organisés durant les congés scolaires.

Les familles allocataires bénéficiaires de l'AVE recevront leur notification de droits via «Mon Compte» du site caf.fr dans le courant du mois de février 2026.



II – Préparer sa campagne 2026 : c'est maintenant !

Votre interlocuteur : VACAF

En tant qu'organisateur de séjours collectifs pour les enfants et adolescents, vous connaissez très probablement VACAF, la mission nationale confiée à la Caf de l'Hérault pour gérer les aides aux vacances des Caf.

En tant qu'opérateur certifié ISO 9001 par l'AFNOR, VACAF :

- Facilite les départs en vacances des familles et des enfants en les solvabilisant grâce à des aides financières attribuées via à un système de tiers payant,
- Centralise les offres et simplifie les démarches pour les organisateurs de séjours enfants et les structures de vacances familles.
- Sécurise les enveloppes financières confiées par les Caf.

Retrouvez toutes les informations sur le site partenaires.vacaf.org pour les organisateurs de séjours

Les familles pourront consulter la liste des organisateurs ainsi que les séjours proposés sur le site www.vacaf.org.

Le process pour être partenaire AVE :

- Étape 1 : Demander une labellisation AVE Nationale
- Étape 2 : Consulter les droits
- Étape 3 : Créer le(s) séjour(s)
- Étape 4 : Enregistrer les enfants
- Étape 5 : Facturer
- Étape 6 : Percevoir l'AVE



Avant le séjour :

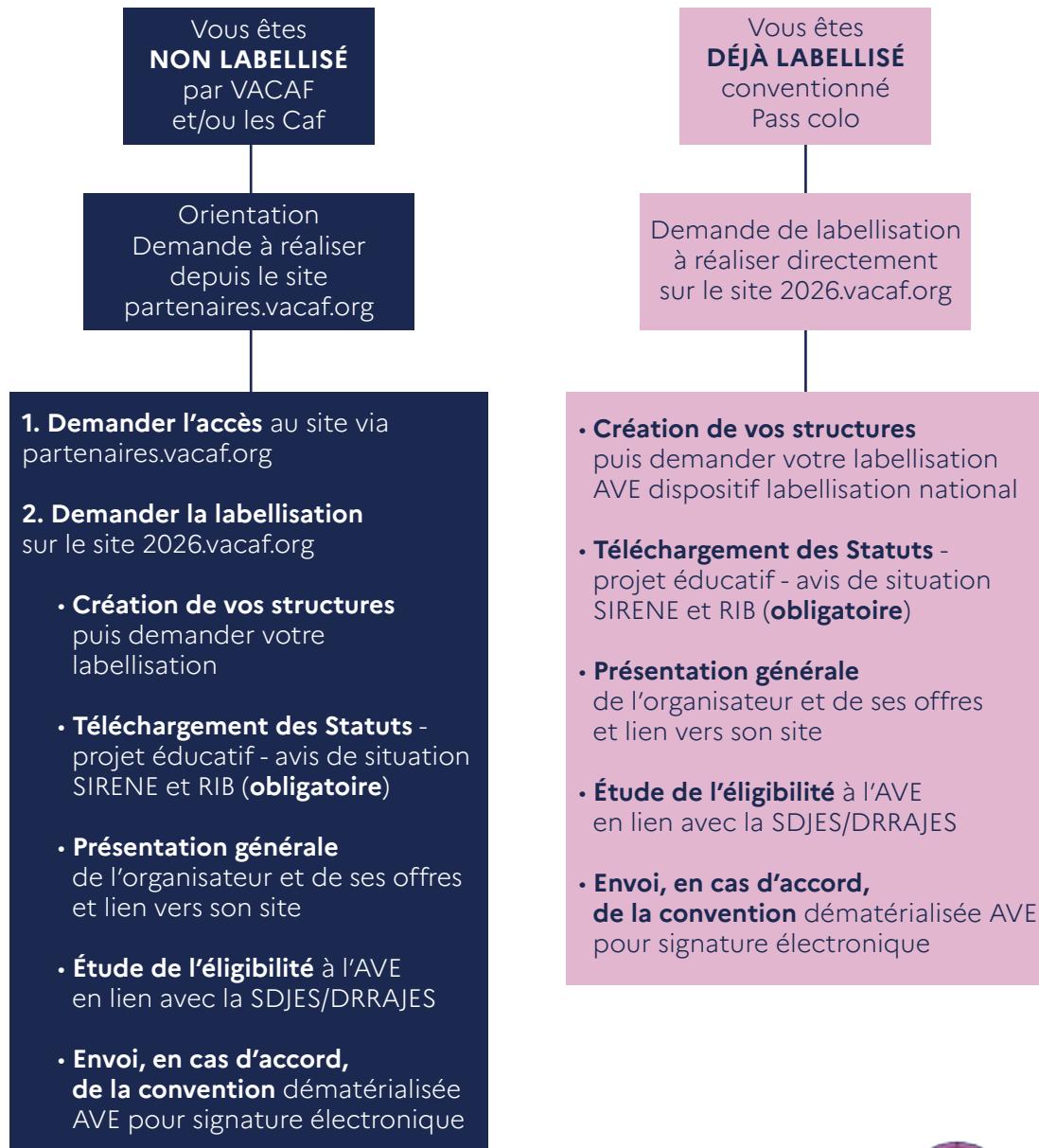
- Identification de l'enfant, via le n° allocataire, pour vérifier son éligibilité.
- Consultation des droits (montant de l'aide) et calcul du reste à charge de la famille en déduisant toutes les aides pour lesquelles elle est éligible (Pass colo, Collectivités, etc...)
- Création du séjour et enregistrement des enfants (au fur et à mesure des inscriptions)

Après le séjour :

- Facturation des séjours pour le versement de l'AVE.

ETAPE 1 : DEMANDER UNE LABELLISATION

Proposer l'AVE, c'est être labellisé VACAF.



Toutes les démarches sont dématérialisées
sur le site 2026.vacaf.org



PAS-À-PAS DES DÉMARCHES LABELLISATION :

- Rendez-vous sur le site partenaires VACAF : <https://partenaires.vacaf.org/>



- Descendez-en **bas de la page** et cliquez sur «**Demander une labellisation AVE et/ou un conventionnement Pass colo**»

Envoyer une labellisation VACAF

La demande de labellisation AVE

De la partenaire AVE

Un centre labellisé AVE répond aux sollicitations des familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un séjour dans une structure partenaires VACAF :
Le calcul automatisé du montant de l'aide ;
La confirmation de réservation ;
La validation de la facture ;
Le paiement de l'aide à la Caf (dans un délai moyen de 3 semaines).
Le VACAF étant une aide en tiers payant, vous percevez directement le montant de l'aide à l'issue du séjour, la famille payant de son côté le reste à charge. La labellisation au dispositif AVE de votre structure vous permet d'accueillir tous les enfants et jeunes des Caf adhérents à ce dispositif.

modularité de la labellisation

seule modalité de labellisation vous est proposée.

ditions préalables :

- Proposition des séjours pendant les vacances scolaires,
- Accès à l'ensemble des partenaires et à votre territoire ou à l'ensemble du territoire métropolitain et DOM,
- Avoir un siège social en France,
- Privilégier la mixité des publics accueillis,
- Disposer de moyens de communication (site internet, catalogue des séjours, flyers...) permettant d'assurer l'information précise des familles (tarifs, modalités d'inscription, contenu et activités des séjours proposés...),
- Respecter les principes de la charte de la sécurité de la branche famille,
- Respecter la possibilité de combiner sur place ou sur précis.

que vous avez déjà effectuée au regard des informations et documents fournis.

ce sera demandé :

- Un extrait Kbis (pour les sociétés) ou un avis SIRENE/IRNA (pour les collectivités et associations) de moins de 3 mois,
- Vos statuts établis et signés,
- Votre projet éducatif,
- Une liste des adresses de votre CR, ou de bureaux, pour les associations notamment,
- Un prospectus de séjours ou un site internet présentant votre offre,
- Un projet pédagogique d'un séjour récent (ou d'un séjour de 2023) et un journée type.

recherche de labellisation

Il reste maintenant 3 étapes

Effectuer une demande d'accès au site de gestion VACAF de la campagne en cours

Une fois votre accès activé, compléter une fiche de renseignement pour la structure que vous souhaitez labelliser.

Demander votre labellisation AVE.

Effectuez ces démarches. CLIQUEZ ICI.

Pour aider à effectuer votre demande, consultez le guide DEMANDE DE LABELLISATION AVE

Important : Votre demande sera traitée dans un délai moyen de 10 jours.

La demande de conventionnement Pass colo

- Puis, cliquez sur «**CLIQUEZ ICI**» pour accéder au formulaire d'inscription au site de gestion VACAF 2026.

Demande d'accès au site de gestion VACAF Campagne 2026

Informations sur la procédure

Cette procédure doit être effectuée **exclusivement par le responsable légal** de la structure. En cas de labellisation, ce sont les informations ci-dessous qui seront utilisées sur les documents mis à votre signature. Il n'est donc pas possible par exemple d'indiquer les coordonnées d'un secrétariat ou d'une personne déléguée.

Chaque utilisateur est identifié par son adresse email. Il n'est pas possible de créer plusieurs accès avec la même adresse email.

Si vous avez déjà fait une demande d'inscription ou si vous avez déjà un accès lors de la précédente campagne avec le même email (même pour une autre structure), utilisez le formulaire de demande de mot de passe.

Si vous avez déjà fait une demande d'inscription et que vous n'avez pas pu activer votre compte (mail non reçu ou lien expiré), [cliquez sur ce lien](#).

Cette page d'inscription vous permettra après contrôle et validation de votre adresse email d'accéder au formulaire de demande de labellisation pour la ou les structures que vous gérez. Si vous gérez plusieurs structures, vous pourrez demander plusieurs labellisations à partir de votre compte.

Un email contenant la procédure complète vous sera envoyé depuis l'adresse repaspondeur@vacaf.org.

Si vous utilisez un anti-spam, nous vous conseillons de valider cette adresse pour éviter le filtrage du mail de confirmation.

Informations sur le responsable légal

Civilité :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

SIRET :

RNA :

Email :

Vérification de l'email :

Seules les structures ayant leur siège en France peuvent demander une labellisation.

Je certifie être le représentant légal de cette structure (gérant, président, etc ..)

- Puis, remplissez les champs.

ATTENTION : seul le responsable légal de la structure peut compléter ce formulaire

- Un mail contenant votre code d'activation vous est envoyé à l'adresse mail renseignée
- Saisissez le code d'activation de 6 caractères reçu par mail, choisir votre mot de passe et le confirmer pour activer votre compte partenaire VACAF
- Cliquez désormais sur « VACAF » pour vous identifier et accéder au site de gestion VACAF avec les identifiants déterminés (adresse mail d'inscription et mot de passe)
- Remplissez les données « Vos collaborateurs » et « Vos structures » via la page d'accueil du site de gestion VACAF

IMPORTANT : Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les équipes VACAF n'ont pas accès à votre mot de passe. En cas d'oubli, cliquez sur «Mot de passe oublié ?» sur la page d'identification et suivez les instructions.

- Cliquez sur «**Vos structures**», puis sur «**Ajouter une nouvelle structure**», complétez le formulaire qui vous est proposé. Les champs en rouge ou comportant un **+** sont obligatoires. Vous devez «**Certifier sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées**», valider et renouveler l'opération si nécessaire pour vos autres structures.
- Une fois votre/vos structure(s) ajoutée(s) dans le site de gestion, cliquez sur «**Demandeur une labellisation** » puis de nouveau sur «**Demandeur le conventionnement** » pour le dispositif AVE.

- Complétez le formulaire.

- Pour suivre l'état d'avancement du traitement de votre demande de conventionnement, cliquez sur «**Vos structures**».

- **En cas d'accord de labellisation, vous recevez sur votre messagerie personnelle deux mails :**

- > Un du service VACAF vous informant de l'accord ;
- > L'autre, avec pour objet «**Yousign pour VACAF**», vous invitant à signer électroniquement la convention partenariale jointe.

- Dans le second mail, cliquez sur « **Accéder au document** », puis sur « **Commencer** »

Bonjour NOM Prénom (RLS),
VACAF vous invite à signer : Votre convention [Pass'colo](#)

Pour lire et signer le document, cliquez sur le lien ci-dessous :

Accéder au document

Vous avez jusqu'au lundi XX/XX/XXXX à 23:59 (UC +02:00) pour signer le document

The name of your Signature Request

VACAF vous invite à signer 1 document en ligne, il y a 1 minute

Commencer

- Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, cliquez sur « **Signer** » en bas du document et renseignez le code de sécurité reçu par mail.

- Glissez le bouton ou maintenez la touche entrée** pour signer la convention.

- Vous recevrez deux autres mails afin de suivre l'état d'avancement de la signature de votre convention :
 - > Un vous informant de la signature de la convention par VACAF ;
 - > Un autre vous confirmant la signature de la convention par les deux parties.

Dès lors, vous aurez accès au dispositif AVE national, et pourrez consulter les droits des enfants et poser des séjours.

Confirmez votre identité

Nous venons d'envoyer un code de sécurité à XXX.XXX@XXX.FR afin de pouvoir passer à la signature du document. Si vous ne voyez pas notre e-mail, jetez un œil à votre dossier Spam



Il ne vous reste plus qu'à signer !

Voici la signature qui apparaîtra sur le document :



[Dessiner ma signature](#)



C'est signé !

Nom Prénom (RLS), votre signature a bien été prise en compte

Vous pouvez consulter et télécharger le document directement ci-dessous ou en cliquant sur le lien que vous avez reçu par e-mail.

Télécharger le document

ETAPE 2 : CONSULTER LES DROITS

- cliquez sur l'onglet « **AVE** » puis sur « **enfants** »
- choisissez le **département d'appartenance** de la famille, puis indiquez son **matricule allocataire Caf**
- cliquez sur « **ouvrir la fiche enfant** » pour consulter ses droits. S'il n'apparaît pas, c'est qu'il n'est pas bénéficiaire de l'aide.

Fiche enfant

Nom	
Prénom	
Caissse	
Matricule	
Code	
Rang	0
QF	488
Date de naissance	15/01/2013
Aide Pass Colo	300 €
Aide AVE	75.00
Plafond	60.00
Crédit jours	8

Réservations

🕒 : en attente / 🍀 : confirmée / ✖ : annulée

🕒 Réservation AVE N°123, 9 jours du 06/07/2024 au 14/07/2024
Prise en charge AVE sur ce séjour : 8 jours.
Prise en charge Pass Colo sur ce séjour : 300.00 €.

Crédit AVE utilisé : 8 jour(s).
Solde AVE disponible : 0 jour(s).

Utilisation du forfait PassColo : oui

Étape 3 : Créer le(s) séjour(s) si ce n'est pas déjà fait

Gagnez en visibilité, après cette étape, créez vos séjours sur le site 2026.vacaf.org.

Ils seront consultables par les familles sur le site sur le site vacaf.org et sur le site jeunes.gouv.fr si vous êtes conventionné Pass colo

- Cliquez sur l'onglet «**AVE**» puis sur «**Créer un nouveau groupe d'enfants**»
- Sélectionnez «**Dispositif AVE**» et validez
- Saisissez les renseignements relatifs au séjour.

Groupe AVE
Dispositif Pass Colo

Nom du groupe

Tranche d'âge (choix multiple possible)

Structure organisatrice
 Rechercher un centre

SDJES

Agreement SDJES au format PDF
⚠️ joindre obligatoirement un récépissé de déclaration et non un accusé de réception.

Le document n'est pas obligatoire lors de la création du groupe mais sera obligatoire avant de pouvoir facturer le séjour à VACAF

Ajouter un fichier

Séjour non soumis à déclaration obligatoire SDJES

Type de séjour

⚠️ : le type de séjour devra correspondre à la déclaration SDJES.
Dans le cas contraire, et si le type de séjour de la déclaration SDJES n'est pas pris en charge par la CAF, l'ensemble des aides dues seront refusées.

Type de séjour SDJES

Pays ou a lieu le séjour
 Choisir

Date d'arrivée Durée du séjour jours Prix du séjour €

Prestataire

Nom du prestataire responsable du séjour

⚠️ A remplir impérativement si le séjour est sous-traité à un prestataire et que l'agreement SDJES a été établi au nom de ce prestataire au lieu du nom de votre structure. Si l'agreement SDJES est au nom de votre structure, vous n'avez pas besoin de remplir ce champ.

Informations du séjour pour le site public

proposer ce groupe au catalogue du site public

Étape 4 : Enregistrer les enfants

- Sur la réservation, dans « **Enfants inscrits au groupe** », cliquez sur « **Ajouter un enfant** » pour enregistrer le(s) enfant(s) participant au séjour, renseignez les différents champs et cliquez sur « **Ajouter l'enfant** »

- Précisez s'il s'agit d'un **premier départ en colonie de vacances**

Enfants inscrits sur le groupe

Ajouter un enfant

- L'enfant est désormais inscrit au séjour.
Renouvez la démarche pour inscrire l'ensemble des enfants bénéficiaires de l'AVE participant au séjour.

Enfants inscrits sur le groupe

Ajouter un enfant

- QF : 1183 - Date naiss. : 21/06/20XX- Age : 10 ans

Mat. - Département 73
Prix du séjour : 500 € - Aide PassColo : 250 €
- Aide(s) externe(s) : 0 €
Solde à la charge de la famille : 250.00 €

AJOUTER L'ENFANT **ANNULER**

- Pour terminer, validez le séjour.

Étape 5 : Facturer

La famille doit vous verser des arrhes pour réserver le séjour, puis le reste à charge un mois avant le début du séjour

Pour facturer à VACAF le groupe d'enfants enregistrés, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le séjour doit être échu,
- Le récépissé de déclaration SDJES téléchargé,
- Le montant de l'aide Pass colo supérieur à 0.

Facturation

Lorsque qu'un séjour est terminé et que vous souhaitez le facturer, vous devez simplement cocher la case de facturation ci dessous. Le service VACAF traitera ensuite votre demande selon la procédure habituelle et vous serez informé par email lors du paiement. ATTENTION : une fois le séjour facturé, vous ne pourrez plus le modifier. Vérifiez bien les données à l'écran. En cas d'erreur, vous devrez contacter le service VACAF.

Rappel des informations administratives pour la facturation

SIRET : 200 6
IBAN : FR73 066
Email du RLS :
Email de gestion des réservations :
Email de gestion des paiements :

En cas de modification de ces informations, merci de mettre à jour les informations administratives de votre structure avant de facturer.

- Facturer ce groupe
 Je certifie sur l'honneur l'exactitude du présent relevé en fonction du registre des présences que je tiens à votre disposition.

- Cochez la case « **Je certifie sur l'honneur...** » pour signer électroniquement et validez

- Cliquez sur l'onglet « **AVE** » puis sur « **Groupe d'enfants enregistrés** »

- Double-cliquez sur le groupe concerné et cochez la case « **Facturer ce groupe** » pour valider définitivement le groupe et demander le versement de l'AVE

Etape 6 : Percevoir l'AVE

Le versement est effectué au maximum 5 semaines après facturation. Pour retrouver le détail des paiements effectués, suivez ces étapes :

- Cliquez sur l'onglet « **AVE - Bordereaux de paiement** »
- Saisissez le numéro du bordereau indiqué dans le libellé de paiement sur votre relevé de comptes et cliquez sur « **Rechercher** »

numéro de bordereau	Page	Sur 0				Aucune donnée à afficher
nom du groupe	N°	Statut	AD	Tiers		
num(s). de groupe(s)						
CAF						
Rechercher						

- Double-cliquez sur le bordereau souhaité pour consulter le détail des paiements par groupe d'enfants enregistrés. Le détail du bordereau apparaît.

Fiche

Facturation AVE – 20XX N°1
Créé le XX/XX/20XX par

Nom de la structure
Code Postal Ville
SIRET :
GESTIONNAIRE :
Pass colo
1 séjour(s)

Séjours	Coût	Enfants	Aide
N°XXXX Type de séjour, X jours, du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX			
	500€	1	300€
Total – 1 séjours	500€	1	300€

III – Le rétroplanning :



LABELLISATION

- Je fais ma demande de labellisation AVE Nationale à VACAF
- Je crée mes séjours AVE sur le site 2026.vacaf.org et les publie sur vacaf.org



INSCRIPTION DES ENFANTS

- Je suis contacté par les familles
- Je les renseigne sur l'aide vacances enfants
- J'enregistre l'enfant dans le séjour créé
- Je demande à la famille de verser son reste à charge avant le début du séjour



ACCUEIL DES ENFANTS SUR LES SÉJOURS

- J'accueille les enfants en séjours collectifs
- Je facture le séjour sur le site de VACAF
- Je perçois l'AVE de l'enfant



RÉCAPITULATIF

Pour s'informer :
<https://partenaires.vacaf.org>

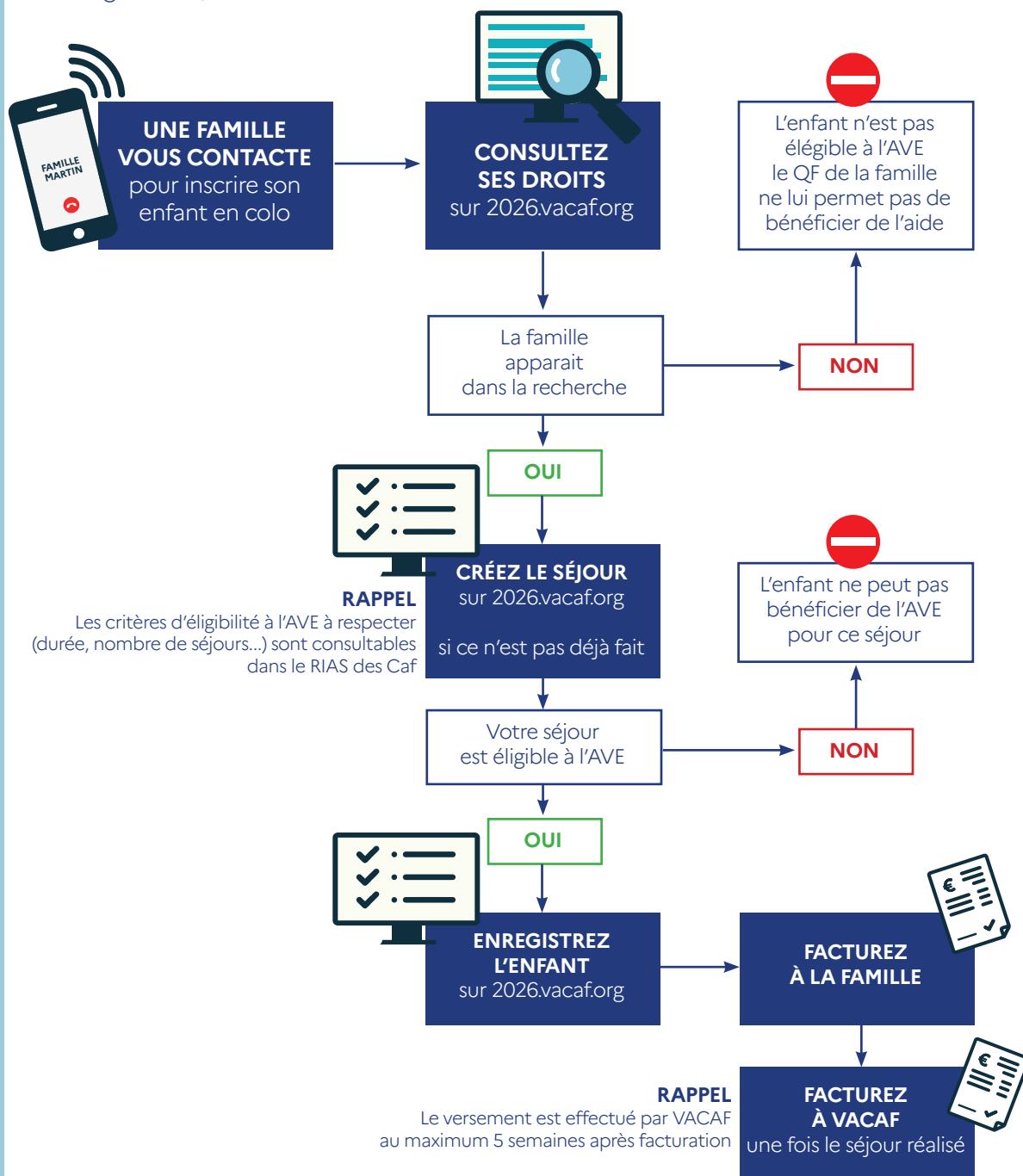
Pour demander une labellisation AVE :

- Incrire votre séjour sur 2026.vacaf.org
- Enregistrer les enfants
- Facturer les séjours sur 2026.vacaf.org

IV – Le fonctionnement du dispositif côté familles

Information des familles

- **Les familles bénéficiaires reçoivent une notification** individuelle sur «Mon Compte» du site caf.fr, ou par courrier pour les familles ne disposant pas d'adresse mail.
- **Les familles consultent et trouvent les séjours** sur le site www.vacaf.org, vous contactent et réservent leur séjour.
- **Les familles versent leurs arrhes et paient le reste à charge**, selon vos conditions générales, déduction faite de toutes les aides.



CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.



Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Suivez-nous sur



Contact : par mail sur <https://partenaires.vacaf.org>
via le formulaire de contact / Posez une question sur le dispositif enfants